



DIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports du bureau  
du Conseil d'administration**

**Premier rapport: Dispositions à prendre  
en vue de la désignation du Directeur général**

1. Le Conseil d'administration se souviendra sans doute que le mandat actuel du Directeur général expire le 3 mars 2004.
2. Conformément à l'article 8, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT, et de l'article 17, paragraphe 3, du Règlement du Conseil d'administration, le Conseil d'administration sera invité à élire un Directeur général au scrutin secret.
3. L'article 4.6. du Statut du personnel dispose que: «[La nomination du Directeur général] est renouvelable pour telle période ou telles périodes que fixe le Conseil d'administration. Aucune de ces périodes de renouvellement n'excédera cinq ans.»
4. Gardant à l'esprit que, selon la pratique établie, le Directeur général est nommé entre douze et dix-huit mois avant l'expiration du mandat en cours, et soucieux d'établir un calendrier qui ménage aux différents groupes le temps nécessaire pour entreprendre les consultations qu'ils jugeraient nécessaires, **le bureau du Conseil d'administration propose au Conseil d'administration, à sa 284<sup>e</sup> session (juin 2002), d'inscrire la question des dispositions à prendre en vue de la désignation du Directeur général à l'ordre du jour de sa 285<sup>e</sup> session (novembre 2002) afin que cette désignation puisse avoir lieu lors de sa 286<sup>e</sup> session (mars 2003).**

Genève, le 14 juin 2002.

*Point appelant une décision:* paragraphe 4.